



PRINCIPE

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

BÉNÉFICIAIRES

1. Les fonctionnaires stagiaires;
2. Les fonctionnaires titulaires;
3. Les contractuels;
4. Les contrats de droit privé;
5. Les stagiaires.

GESTION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Ces autorisations spéciales d'absences sont distinctes des congés annuels et de tout autre congé. Elles ne peuvent donc pas être décomptées de ces derniers et sont octroyées en supplément de ceux-ci, uniquement pour les motifs pour lesquels elles existent.

Tout comme les congés, elles doivent être demandées auprès de l'encadrant ; les justificatifs doivent être fournis.

Ces autorisations ne sont pas automatiquement accordées, elles ne constituent pas un droit pour les agents et sont octroyées sous réserve des nécessités du service.


Le droit est ouvert pour une année civile, et les autorisations d'absences ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

De plus, si l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (congés annuels, congés de fractionnement, RTT, temps partiel, récupération...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

1	Absences pour événements familiaux	Naissance, adoption, mariage, décès, garde d'enfant malade, examens suivi grossesse.
2	Absences pour motifs civiques	Juré d'assises, formation initiale et interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires.
3	Absences pour motifs professionnels	Visite devant le médecin de prévention.
4	Absences pour motifs liés à la vie courante	Don du sang, déménagement.

1- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS FAMILIAUX

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;"><u>Naissance ou adoption</u></p> <p><i>Textes de référence :</i> Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 Décret n°2021-846 du 29 juin 2021</p>	3 jours	Copie acte de naissance	<p>Autorisation d'absence de droit.</p> <p>À prendre de manière continue à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit la naissance. .</p>
<p><u>Garde d'enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants présentant un handicap)</u></p> <p><i>Textes de référence :</i> Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP n°006513 du 26 août 1996</p>	12 jours (si fractionnés) ou 15 jours consécutifs	Certificat médical	<p>Certificat médical témoignant de la nécessité de la présence d'un des parents auprès de l'enfant (pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, notamment lors d'une hospitalisation).</p> <p>Autorisation accordée par année civile à l'un ou l'autre des conjoints, pour l'ensemble des enfants.</p> <p> Une consultation médicale pour un enfant n'entre pas dans l'autorisation d'absence enfant malade (sauf handicap ou pathologie particulière connue par la DRH).</p>
<p style="text-align: center;"><u>Mariage de l'agent</u> <u>Conclusion d'un PACS</u></p> <p><i>Textes de référence :</i> Instruction du 07 mars 1950 Article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984</p>	1 semaine (équivalent au temps de travail hebdomadaire de l'agent)	Copie de l'acte de mariage ou contrat de PACS	<p>Autorisation accordée dans les 3 semaines qui englobent l'évènement.</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p><u>Mariage ou PACS des père, mère, beau-père, belle-mère, enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, nièce, neveu, oncle et tante</u></p>	1 jour	Copie acte de mariage + Préciser le lien de parenté	<p style="text-align: center;">Le jour du mariage (si c'est un jour travaillé)</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p><u>Maladie très grave du conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfant.</u></p>	3 jours	Certificat médical + Préciser le lien de parenté	<p>Jours éventuellement non consécutifs</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p><u>Décès du conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfant.</u></p>	3 jours	Copie acte de décès et date des obsèques + Préciser le lien de parenté	<p>Jours éventuellement non consécutifs à prendre dans les 8 jours qui suivent le décès.</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<u>Maladie très grave d'un ascendant ou descendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, des grands-parents)</u>	1 jour	Certificat médical + Préciser le lien de parenté	Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Décès d'un ascendant ou descendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, des grands-parents)</u>	1 jour	Copie acte de décès et date des obsèques + Préciser le lien de parenté	Le jour des obsèques Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Maladie très grave d'un ascendant ou descendant du conjoint, concubin, lié par un pacs (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, beau-frère, belle-sœur, des grands-parents, beaux-parents)</u>	1 jour	Certificat médical + Préciser le lien de parenté	Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint, concubin, lié par un pacs (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, beau-frère, belle-sœur, des grands-parents, beaux-parents)</u>	1 jour	Copie acte de décès et date des obsèques + Préciser le lien de parenté	Le jour des obsèques Délai de route de ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Parcours de Procréation Médicalement Assistée (PMA)</u> <u>Texte de référence :</u> Circulaire du 24/03/2017 relative aux ASA dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Certificat médical	Pour l'agent en cours de parcours PMA : tous les examens. Pour l'agent conjoint(e) : 3 actes médicaux maximum nécessaires à chaque protocole.
<u>Grossesse :</u> Examens prénataux ou Postnataux <u>Textes de référence :</u> - Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé maternité, ou d'adoption et aux ASA liées à la naissance - Article 21 du décret 85-603 du 10 juin 1985	Durée de l'examen	Certificat médical	7 examens prénataux et 1 post-natal pour l'agent enceinte. Autorisation accordée de droit.

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<p align="center">Grossesse : Aménagement des horaires de travail</p> <p><u>Textes de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé maternité, ou d'adoption et aux ASA liées à la naissance - Article 21 du décret 85-603 du 10 juin 1985 	1 heure maximum par jour	Certificat de grossesse	<p align="center"><i>Dans la limite d'une heure par jour.</i></p> <p align="center"><i>Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3^{ème} mois de grossesse, sous réserve des nécessités de service.</i></p>

2- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<p align="center">Juré d'assises</p> <p><u>Texte de référence :</u> Code de procédure pénale - art 267 -</p>	Durée de la session	Copie de la convocation	Fonction de juré obligatoire
<p align="center">Convocation devant le tribunal</p> <p><u>Texte de référence :</u> Code de procédure pénale - art 101-</p>	Durée de l'audience	Copie de la convocation	
<p align="center">Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires</p> <p><u>Textes de référence :</u> Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 _ CGCT - Art L 1424-37 Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/1999</p>	30 jours	Copie de la convocation	Répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la 1 ^{ère} année
<p align="center">Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires</p> <p><u>Textes de référence :</u> Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 _ CGCT - Art L 1424-37 Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/1999</p>	5 jours au moins par an	Copie de la convocation	
<p align="center">Intervention des agents sapeurs pompiers volontaires</p> <p><u>Textes de référence :</u> Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 _ CGCT - Art L 1424-37 Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/1999</p>	Durée des interventions		

3- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
Rendez-vous médecine du travail	Durée de l'examen	Convocation	
Rendez-vous médicaux liés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	Durée du ou des examens	Convocation	

4- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS LIÉS A LA VIE COURANTE

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
Déménagement de l'agent	1 jour	Facture location camion, déménageur	Autorisation d'absence accordée le jour du déménagement (si c'est un jour travaillé)
Don du sang	½ jour	Justificatif du don de sang	Durée de l'opération du don de sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.

PROCÉDURE D'OCTROI DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

L'agent devra transmettre le formulaire de demande complété et signé de son encadrant, accompagné du ou des justificatifs afférents à sa gestionnaire de carrière.

Le formulaire est disponible dans intranet :

- Documentation
 - Direction des Ressources Humaines
 - Gestion du temps de travail
 - Les autorisations d'absences

Tout refus d'accorder une autorisation d'absence doit être motivé, notamment pour les nécessités de service et devra être notifié par écrit.